

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/18 SLO

ID : 038-213800717-20181001-D181001__3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
N°64/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE PREMIER OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGO G., LEGROS N. à DIETRICH F., ZABONI S. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques NIVON est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE COLLECTIF

Monsieur Michel MENDEZ, premier adjoint, rappelle au Conseil sa délibération n°92/2017 du 4 décembre 2017 déterminant le montant de la participation aux frais de chauffage collectif des locataires de l'école du Pavillon pour l'année 2018.

Les logements étaient en effet chauffés à partir de la chaufferie de l'école et les locataires réglaient à la commune une somme calculée au prorata de la facture totale du bâtiment, en fonction de la surface de leur appartement.

Or, des travaux d'individualisation du dispositif de chauffage ont été réalisés pendant l'été 2018. Des compteurs individuels ont pu être mis en place dans chaque logement et les locataires sont dorénavant autonomes concernant la gestion et le règlement de leur chauffage.

Par conséquent, la délibération n°92/2017 du 4 décembre 2017 doit être abrogée, ainsi que toutes les délibérations précédentes relatives au même objet.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération n°92/2017 du 4 décembre 2017, déterminant la participation aux frais de chauffage collectif des locataires de l'école du Pavillon, ainsi que toutes les délibérations précédentes relatives au même objet.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le 04/10/18 SLO
ID : 038-213800717-20181001-D181001__3-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 2 octobre 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

